

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize Février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MABIRE Yoanick, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : SOURINTHA Florence

Absents : MONTIER Nadine

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Les compte-rendu des séances du 7 Novembre 2023 et du 19 Décembre 2023 sont lus et approuvés.

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGMENT ÉTÉ 2024

M. le Maire présente le bilan financier du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2023. Il propose d'ouvrir à nouveau un CLSH en Juillet 2024. Il présente le prévisionnel 2024. Il a demandé auprès des deux autres Maires du RPI (Cideville et Flamanville), s'ils pouvaient participer ou augmenter leurs participations financières pour le bon déroulement du CLSH 2024. Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire le CLSH pour l'été 2024.

TARIFS CLSH ÉTÉ 2024

Suite aux propositions des membres du Conseil Municipal, il est décidé à la majorité des votes (2 abstentions, 1 contre, 7 pour), que le tarif serait de 12 € par jour pour les Mottevillais avec repas et goûter compris.

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AUX SYNDICATS DES BASSINS VERSANTS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal de Motteville décident d'accepter à l'unanimité des votes, la fiscalisation de la contribution 2024 aux :

- Syndicat mixte des bassins versants Caux Seine
- Syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat mixte des bassins versants Durdent-St Valéry-Veulette

POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (SECONDE SECRÉTAIRE)

M. le Maire rappelle que le contrat de Mme CHAUVIN Morgane est pour une durée d'un an. Celui-ci se terminera le 1^{er} Mai 2024. Actuellement, ce contrat est conventionné avec le Pôle Emploi (PEC) qui nous prend en charge une partie des charges patronales.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'une seconde secrétaire afin de seconder la secrétaire principale de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Administratif par délibération en date du 13 Avril 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter le renouvellement du contrat avec Mme CHAUVIN, autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement, et d'inscrire la somme nécessaire au budget 2024.

POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 22/35^{ème}

M. le Maire rappelle que Mme BRUNY Martine a fait valoir ses droits à la retraite et peut en bénéficier à partir du 1^{er} Avril 2024. Il faut réfléchir à l'avenir de son poste.

M. le Maire propose de répartir provisoirement ce travail auprès des autres agents de la commune. En ce qui concerne la partie surveillance et service de la cantine le midi, il faut 4 agents. De ce fait, il a proposé à M. THAFOURNEL, nouvel agent technique, de compléter l'effectif du service de restauration scolaire jusqu'à juillet 2024. En fonction du déroulement de ce service, une décision définitive sera prise en temps utile.

Après délibération, à la majorité des votes (1 abstention, 9 pour), les membres du Conseil Municipal acceptent cette répartition de travail.

CHEMIN D'ACCÈS À LA PARCELLE DE M. BIARD RUE DU 7^{ème} BMN (PARCELLE ANCIENNEMENT B781)

M. BIARD Christophe souhaite créer un chemin d'accès à sa parcelle constructible (zone 1AU du PLU et anciennement cadastrée B781) à partir de la Rue du 7^{ème} BMN.

M. le Maire propose de céder une partie de la parcelle de la réserve incendie (B672) pour permettre un passage.

Lors de la prise de décision M. BIARD, étant conseiller municipal, quitte la salle de réunion.

Après délibération, à la majorité des votes (2 abstentions (dont M. Biard absent au vote), 8 pour), les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de céder une partie de la parcelle de la réserve incendie pour créer l'accès à sa parcelle constructible.
- Demandent que M. Biard prenne en charge la remise en place de la barrière et la clôture existantes de la réserve incendie.

PARE-BALLONS

L'association EMC demande s'il serait possible d'investir dans de nouveaux pare-ballons pour le terrain de Foot. Des demandes de devis et de subventions vont être demandées.

Après délibération, à la majorité des votes (1 abstention (conseillère membre de l'association EMC), 9 pour), les membres du Conseil Municipal décident d'inscrire cette dépense dans le prochain budget d'investissement.

TRAVAUX ALLÉE JOSEPH DENEUVE

M. Guittet, Adjoint, fait le point sur le projet de l'aménagement de l'Allée Joseph Deneuve. Il indique que le marché va être lancé prochainement. Il précise qu'Habitat 76 a donné son accord pour participer aux dépenses lui incombant.

Il demande aux membres du Conseil Municipal à ce que M. le Maire soit autorisé à signer une convention avec Habitat 76 pour passer un groupement de commande et que la commune soit coordonnatrice de ce groupement.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer cette convention et acceptent que la commune soit coordonnatrice.

GIRATOIRE CENTRE BOURG

M. le Maire revient sur la dangerosité de ce carrefour. Il souhaite que l'on poursuive la réflexion pour un aménagement plus sécurisé (feux, modification du giratoire...).

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à demander des études.

INFORMATIONS DIVERSES

VÉHICULE COMMUNAL

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le véhicule communal présente des signes d'usures. Il faudra réfléchir à l'avenir de ce véhicule, et à son remplacement.

Pour information, M. le 1^{er} Adjoint indique qu'une subvention peut être octroyée pour l'achat d'un véhicule communal neuf ou d'occasion par le département.

FIBRE OPTIQUE

M. le Maire indique que pour que les habitants de l'Ancien Presbytère et le personnel de la Mairie puissent bénéficier de la fibre optique, des travaux préalables sont nécessaires. En effet, à l'époque de la construction de la Mairie le raccordement France Télécom a été créé en commun entre la Mairie et l'Ancien Presbytère. Il faut dissocier ces deux branchements. Il indique que le nouvel agent technique embauché a des caces et peut utiliser certains matériels de chantier pour réaliser ces travaux.

OUVRAGE 7^{ème} BMN

Le SMBV Austreberthe et Saffimbec avait proposé un projet d'ouvrage pour la gestion du ruissellement des eaux pluviales provenant de la plaine et se dirigeant vers l'étang (des Roseaux Saint Michel). Cela malheureusement pouvait provoquer des inondations pour la maison sise 240 Rue du 7^{ème} BMN. La création d'un « talus » derrière les maisons du 7^{ème} BMN (parcelle ZE3) avait été envisagée de même qu'une noue dans l'herbage de M. Biard pour conduire l'eau du ruissellement vers l'étang. Des réunions sont prévues prochainement avec le SMBVAS pour la finalisation de ce projet.

PARCELLE 7^{ème} BMN

M. le Maire rappelle que nous avons inscrit au PLU une parcelle (ZE2) sise Rue du 7^{ème} BMN afin de pouvoir y implanter des futures maisons. Cependant, la parcelle est impactée partiellement par une servitude de non aedificandi (construction impossible sur cette partie). Le terrain a été présenté aux deux bailleurs sociaux de la commune (LOGEAL et HABITAT 76) afin de savoir s'ils seraient éventuellement intéressés par le rachat de cette parcelle.

DECI

M. Guittet, Adjoint, fait le point sur l'avancée des travaux des réserves incendies. Il reste quelques réserves auprès de Réseaux Environnement. Le géomètre Euclyd est intervenu pour délimiter le terrain concerné et a transmis la proposition aux consorts Ancel (reçu semaine dernière). Après, nous pourrions officialiser la vente du terrain de la réserve auprès du notaire, Me RAIMBOURG.

VIREMENT DE CREDIT N°3 (2023)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 200 € a été réalisé afin d'abonder le chapitre 65 par le chapitre 11. Cette somme a permis de réaliser les dernières écritures comptables pour annuler la somme due pour M. Gremion (cette somme n'avait pas été prévue au budget dans ce chapitre).

AMÉNAGEMENT DE LA MARE COMMUNALE

Le CAUE et ETUDIS ont été contactés pour apporter leurs conseils sur l'aménagement paysagé des abords de la mare communale. Après études de leurs propositions, des devis seront demandés.

ÉPICERIE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'épicerie est en redressement depuis le 11 Janvier 2024. Il y a un rendez-vous au Tribunal le 27 Février prochain, et actuellement il y a deux repreneurs potentiels...

RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire indique qu'afin d'atténuer le bruit et d'améliorer le temps du repas pour les plus jeunes, le service sera de nouveau organisé en deux temps à partir de la rentrée des vacances d'hiver.

QUESTIONS DIVERSES

M. Renoult demande s'il serait possible de refaire le marquage au sol du passage clouté devant l'école.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h45.